

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : IS. INT. 347

Déposé le : 17.02.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Politique et école vaudoise : deux poids, deux mesures ?

Texte déposé

Nous avons appris il y a peu que dans la liste du matériel de cours obligatoires de l'Ecole professionnelle EPSIC, figurait un document de l'Union syndicale suisse. Dans son avant-propos – paraphé par le socialiste Jean Christophe Schwaab –, nous pouvons lire « [...] pour être concret : plus de membres = des syndicats plus forts = de meilleures conditions de travail pour toutes et tous ! » De toute évidence, il s'agit de prosélytisme.

Un fait qui ne semble pourtant pas nouveau au sein de l'EPSIC. Un témoignage nous apprend que dans les années 2000, un trio d'enseignants lié à des mouvements de gauche, d'extrême gauche ou à des syndicats, venait vider les classes de l'école professionnelle afin que les élèves manifestent contre des projets du Conseil d'Etat. Si cette propagande pose un réel problème dans un système éducatif qui se doit d'être neutre, la réaction du Conseil d'Etat à ces faits est toute aussi problématique, puisqu'elle laisse transparaître deux poids deux mesures. Prétextant une propagande commerciale de l'un des sponsors de l'association Trako, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a annulé en 2013 des cours de judo, dispensés pourtant gratuitement par Trako à des élèves de Rolle. La DGEO avait jugé que l'offre contrevenait à la loi sur l'enseignement obligatoire. Dans la même logique, le cours « Notre commune », donné depuis 2006 par l'organisation Young Enterprise Switzerland (YES), a été supprimé en 2013 dans le canton de Vaud par la DGEO. La décision faisait suite à la plainte des parents d'un élève, qui s'inquiétaient que YES soit sponsorisée par des entreprises privées.

Au vu de ces faits, je prierais le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ces événements ?
- Si oui, qu'a-t-il entrepris à l'encontre des enseignants ?
- Quelles sanctions comptent donner le Conseil d'Etat à la suite de l'affaire « EPSIC », en sachant que le retrait de la brochure de la liste des documents obligatoires est une mesure insuffisante ?
- Qui a été le bénéficiaire de la somme engrangée par la vente de la brochure de l'USS, qui

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

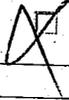
coûte CHF 3,50 ?

- Le Conseil d'Etat est-il au courant d'autres situations, apparentées à du prosélytisme, au sein du système éducatif vaudois (scolarité obligatoire ou non) ?
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il qu'il y ait dans le traitement de ces cas « deux poids, deux mesures » selon les acteurs impliqués, qu'ils soient représentants de l'économie ou de milieux proches de la majorité gouvernementale (dont l'un des slogans est : « Pour tous, sans privilèges »)?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

